



CONSEIL MUNICIPAL du 19 MARS 2015
Compte Rendu Sommaire

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Nora SI ZIANI, Albert BOIVIN, Dilia DE GOUVELA, Nicole SECHERET, Jean-Paul GARNIER, Marie-Christine BELAUD, Judaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Patrick DEVAUD donne procuration à Jean-Louis GRASSIGNOUX
Françoise BELY donne procuration à Marie-Christine BELAUD

Absence excusée : Sylvie DEFAYE

Secrétaires de séance : Jean-Pierre GUILBAUD, Armelle YOU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification du règlement intérieur de la Maison des Cultures de Pays par l'ajout d'un technicien référent à la liste en annexe du règlement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement modifié.

PALAIS DES CONGRES - REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES – MODIFICATION

Un règlement intérieur fixe les conditions de réservation et d'utilisation des salles du Palais des congrès.

Le règlement en vigueur, adopté en 2009, doit être complété de deux annexes la première faisant référence aux consignes de sécurité et la deuxième encadrant les conditions d'utilisation des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur du Palais des Congrès qui abroge et remplace le précédent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTION DE TARIFS

Le Service Action culturelle propose différents services pour lesquels des tarifs sont appliqués :

- les locations des salles : Palais des congrès, Maison des Cultures de Pays, Chapelle des Cordeliers, Maison du Temps Libre, Salles HyperU, Immeuble Ernest Pérochon,
- le prêt de matériel du Palais des congrès,
- le recours au personnel du Palais des congrès et au service de sécurité incendie,
- le service de photocopies dédié aux associations domiciliées à Parthenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs annexés et de les rendre applicables à compter du 1^{er} avril 2015.

MUSEE

PROGRAMMATION DU MUSEE 2015

Suite à l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine-Musée-Commerce local, qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2014 et le 24 février 2015, le musée municipal propose d'organiser plusieurs manifestations publiques pour l'année 2015, et cela comme suit :

1) L'organisation des expositions temporaires suivantes :

- « Œuvres Croisés. Michèle TAUPIN et Simon BOHBOT », du 22 mars au 21 juin 2015

Ce couple de peintres sociétaires du Salon d'Automne et des autres salons historiques parisiens, proposent leur chemin vers la création artistique, opposés mais complémentaires : l'une construit l'ordre, l'autre le retrouve à partir du « chaos ».

Les artistes proposent des rencontres entre le classicisme occidental et les lumières de l'Orient, ainsi qu'un débat animé autour de l'art d'aujourd'hui.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

L'immatriculation de l'employeur	23 € le dossier
L'affiliation	12 € le dossier
La demande de régularisation de services	23 € le dossier
La validation des services de non titulaire	31 € le dossier
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	46 € le dossier
La liquidation des droits à pension :	
- Pension vieillesse « normale »	46 € le dossier
- Pension / départ et/ou droit anticipé(s)	55 € le dossier
Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :	
- Estimation de pension, étude des droits, conseils	31 € le rdv et/ou la simulation
Le droit à l'information :	
- Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : 15 € par heure	

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans la signature d'une convention au préalable. La convention arriverait à échéance le 31 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au service optionnel retraites-CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 juillet 2016,
- d'approuver la convention d'adhésion ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015.

REGIME INDEMNITAIRE - CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR FLECTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux ;

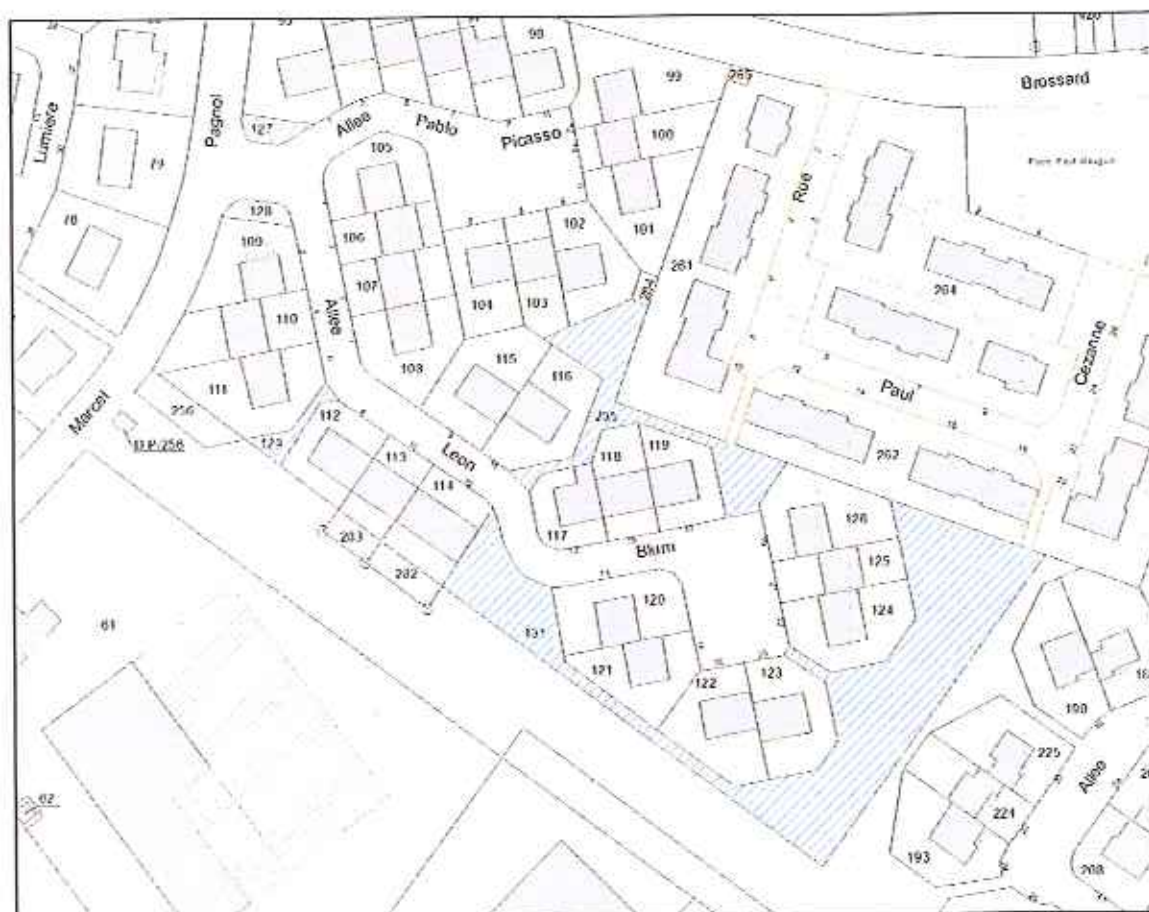
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à conclure avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITION DE DÉLAISSÉS DE LA SA D'HLM DES DEUX-SÈVRES ET DE LA RÉGION – ALLÉE LÉON BLUM ET PABLO PICASSO

La SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région a réalisé un programme de 34 logements, à la fin des années 1970, sur le secteur Champ Naidon entre la rue de Brossard et le bd de l'Europe. Ce lotissement se structure autour des allées Léon Blum, Marcel Pagnol et Pablo Picasso. Le choix du découpage parcellaire est à l'origine de délaissés actuellement traités en espaces verts.

Les parcelles considérées présentées sur le plan ci-dessous sont les suivantes : AZ 127 (79 m²), AZ 129 (80 m²), AZ 285 (582 m²), AZ 131 (2 233 m²), soit une surface totale de 2 974 m².



Espaces verts propriétés de la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région

Malgré la commercialisation des différents lots, la SA d'HLM est restée propriétaire de ces parcelles non valorisées. Régulièrement, les riverains font état du manque voire de l'absence complète d'entretien et le développement de nuisibles. Ces situations ont nécessité, pour y remédier, l'intervention du service des espaces verts de la Ville sur ces espaces privés.

Dans un courrier en date du 13 novembre 2014, la SA d'HLM souhaite procéder à la rétrocession de ces 4 parcelles à la Ville de Parthenay, selon les modalités suivantes :

La Ville participe également au financement de cette action à hauteur de 20 %.

Pour mémoire, 26 commerces ont déposé un dossier de demande de subvention et ont obtenu une aide de 40 % (20 % FISAC + 20 % Ville) dans le cadre de la tranche 1 du dossier FISAC. Pour la tranche 2, 5 dossiers ont été déposés et 5 autres sont en cours.

Le projet de règlement d'attribution des aides « Devantures et Enseignes » a d'ores et déjà recueilli l'approbation de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Budget prévisionnel « corrigé »

Dépenses subventionnables	Taux subvention FISAC accordé	de T2	Taux subvention Ville	de	Subvention maximale FISAC	Nombre de dossiers prévus
42 000 € HT*	12,14 %		20 %		5 100 €	14 à 20

* Plafond des dépenses subventionnables par commerce : 3 000 € HT

Les travaux éligibles, les modalités de demande et d'attribution ainsi que le périmètre retenu sont détaillés dans le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement d'attribution des aides "Devantures et Enseignes" au titre du FISAC - Tranche 2,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget

RÈGLEMENT DU JEU « FAITES UN SELFIE » ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMERCANTS

Le jeu "Faites un selfie" s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un annuaire des commerçants, action faisant partie intégrante du programme d'actions de la troisième tranche du dossier FISAC.

Ce jeu invite les usagers du Cœur de ville à se prendre en photo (style selfie) dans les rues commerçantes du centre-ville. Ce projet novateur est une action de communication valorisant le centre-ville et son offre commerciale dans le cadre du projet global : « Le cœur de ville un quartier à vivre ».

Le jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est organisé pendant la période du 21 mars 2015 au 30 juin 2015.

Les selfies doivent être envoyés à l'adresse : cœur-de-ville@cc-parthenay-gatine.fr.

Un tirage au sort mensuel, sur la base des participants de chaque mois, sera organisé. Un tirage au sort final, sur la base de l'ensemble des participants de mars à juin 2015, sera organisé.

Les 5 tirages au sort seront organisés aux dates suivantes :

- 1er tirage - mardi 31 mars 2015,
- 2ème tirage - jeudi 23 avril 2015,
- 3ème tirage - vendredi 15 mai 2015,
- 4ème tirage - vendredi 12 juin 2015,
- 5ème tirage - vendredi 3 juillet 2015.

Les travaux pour chaque lot ont été décomposés en une tranche ferme et une tranche conditionnelle comportant chacune une phase 1 et une phase 2.

La tranche conditionnelle de chaque lot a été affermie le 12 septembre 2013. Divers aléas techniques rencontrés au cours de la phase 1 nécessitent une prolongation de délais de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes des avenants 2 aux lots 2 et 3 du marché de travaux et d'aménagement extérieur pour la requalification du quartier Saint-Paul,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 20 mars 2015.

Le MAIRE ;



[Handwritten signature in blue ink]
M. Argenton

Affichage

du : 23 mars 2015

au : 6 avril 2015

M. Argenton